

TRAVAILLER ET FAIRE DES AFFAIRES EN FRANÇAIS, C'EST POUR TOUTES LES ENTREPRISES AU QUÉBEC, Y COMPRIS CELLES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Au Québec, le français est la langue officielle et la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires. Les Québécoises et les Québécois ont donc de grandes attentes à l'égard des entreprises en ce qui concerne leur utilisation du français ainsi que le statut qu'elles lui confèrent dans leurs activités.

La clientèle québécoise souhaite être informée et servie en français et s'attend d'ailleurs à ce que les entreprises avec lesquelles elle fait affaire respectent pleinement son droit à cet égard. Cela implique, par exemple, que l'information soit en français sur les factures et les bons de commande, sur les produits et dans la documentation qui les accompagne, dans la publicité commerciale et dans l'affichage public, ainsi que sur les sites Web et les médias sociaux.

Les entreprises de compétence fédérale étaient déjà tenues de respecter ces obligations, au même titre que toutes les autres entreprises. Avec la sanction de la **Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français**, les entreprises de compétence fédérale doivent aussi désormais respecter le droit de leur personnel de travailler en français, comme toutes les autres entreprises au Québec. De plus, celles qui emploient 25 personnes ou plus doivent s'inscrire à l'Office québécois de la langue française et s'engager dans une démarche de francisation.

TRAVAILLER EN FRANÇAIS AU QUÉBEC : UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS

Les Québécoises et les Québécois recherchent des entreprises qui offrent un environnement de travail où ils peuvent exercer leurs activités en français. Les employeurs ont tout à gagner à offrir un tel milieu en respectant leurs obligations, dont celle de communiquer et de fournir de la documentation en français à leur personnel ainsi que celle de publier et de diffuser en français les offres d'emploi ou de promotion.

Par ailleurs, prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français comme condition d'embauche ou de maintien en poste est non seulement une obligation, mais aussi une bonne pratique qui permet d'élargir le bassin de candidatures.

UNE DÉMARCHE DE FRANCISATION

POUR TOUTES LES ENTREPRISES DE 25 PERSONNES OU PLUS


Toutes les entreprises qui emploient 25 personnes ou plus doivent s'engager dans une démarche de francisation auprès de l'Office en vue d'obtenir leur certificat de francisation. Les entreprises de 25 à 49 personnes devront le faire d'ici le 1^{er} juin 2025.

Cette démarche vise à faire du français la langue normale utilisée au sein de l'entreprise. Elle lui permet d'instaurer des pratiques assurant le respect des droits des consommatrices et des consommateurs ainsi que ceux du personnel, notamment lorsqu'il est question de communications avec la clientèle, de communications destinées à l'interne, de réunions ainsi que d'outils de travail et informatiques. Cette démarche porte aussi sur l'amélioration de la connaissance du français chez l'ensemble du personnel.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFICE : UN FACTEUR DE RÉUSSITE

Depuis 45 ans, l'Office québécois de la langue française soutient les entreprises dans leur démarche de francisation afin qu'elles fassent du français la langue du travail, du commerce et des affaires au sein de leur organisation. Plus de 8 000 entreprises peuvent déjà compter sur le soutien de l'Office et plus des trois quarts d'entre elles ont reçu leur certificat de francisation.

Déjà, de nombreuses entreprises de compétence fédérale au Québec se sont investies dans une démarche de francisation et la majorité d'entre elles ont obtenu leur certificat de francisation. Elles ont, par le fait même, démontré qu'elles comprennent l'importance de respecter leur clientèle et qu'elles sont conscientes de la nécessité de la servir en français. Elles ont aussi voulu offrir à leur personnel un environnement inclusif dans lequel il peut s'épanouir dans la langue officielle du Québec.



Amorcez dès maintenant votre démarche de francisation en téléchargeant le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de l'Office à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises et transmettez-le ensuite par courriel, une fois dûment rempli, à inscription@oqlf.gouv.qc.ca.

Pour toute question, communiquez avec nous à l'adresse indiquée ou par téléphone au 1 888 873-6202.